

Puis-je demander au tribunal de la famille la garde des enfants avant que le divorce soit prononcé ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez demander au juge de la famille qu'il prenne toutes les décisions relatives aux enfants.

Le juge peut, par exemple, prendre des mesures concernant :

- **L'hébergement des enfants** : par exemple l'hébergement alterné ou l'hébergement principal chez l'un de vous, et la fréquence des relations avec l'autre parent. Vous pouvez toujours proposer au juge une solution d'hébergement.
- **L'autorité parentale des enfants** : par exemple si vous souhaitez prendre seul(e) les décisions concernant vos enfants, ou certaines décisions, car vous estimez que votre conjoint ne peut pas les prendre.
- La **contribution alimentaire** : la participation financière pour **les frais d'entretien et d'éducation des enfants**. En fonction des revenus de chaque parent, le juge peut imposer à un conjoint de verser à l'autre une contribution alimentaire pour les enfants. Vous pouvez la demander lorsque vous introduisez la procédure.

Attention, à ce stade, la décision du juge de la famille est une **décision provisoire**. La situation peut être modifiée dans le jugement de divorce, ou dans les conventions de divorce par consentement mutuel.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 223 du Code civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

